



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3453**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : Remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3453**

commune (s) : Lyon 3^e

objet : **Remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le groupe électrogène de l'Hôtel de Communauté, d'une puissance de 1 200 Kva, est considéré comme une source de remplacement au regard du règlement incendie des établissements recevant du public (ERP). Il est destiné uniquement à pallier les défaillances du secteur. Néanmoins, cet équipement d'origine (33 ans), montre de plus en plus des signes de vétusté et de défaillance malgré son entretien régulier. Par ailleurs, le besoin en énergie électrique de secours est accru du fait de l'évolution des technologies informatiques. Il y a donc lieu de prévoir son remplacement par un groupe électrogène plus puissant et permettant une meilleure sécurisation des installations.

Par délibération n° 2010-1208 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé le programme de remplacement du groupe électrogène et des onduleurs de l'Hôtel de Communauté et décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le fonctionnement des services de la Communauté urbaine, sur l'opération n° 2096 - Hôtel de Communauté, groupes électrogènes et onduleurs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Communauté.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juin 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise 2H ENERGY pour un montant de 244 131,33 € HT, soit 291 981,07 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fournitures pour le remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Communauté et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise 2H ENERGY pour un montant de 244 131,33 € HT, soit 291 981,07 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2096, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 320 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.